



RECUEIL

DES

ACTES

ADMINISTRATIFS

ANNEE 2011 - NUMERO 46 DU 20 JUIN 2011

CABINET DU PRÉFET DE RÉGION

N° 1594 Récompense pour acte de courage et de dévouement à Monsieur Nicolas CENT

Par arrêté préfectoral en date du 14 juin 2011

Article 1^{er} - La médaille de bronze pour acte de courage et de dévouement est décernée à Monsieur Nicolas CENT.

Article 2 - Le directeur du cabinet est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressé et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

SERVICE INTERMINISTÉRIEL RÉGIONAL DES AFFAIRES CIVILE ET ÉCOOMIQUES ET DE LA PROTECTION CIVILE

N° 1595 Arrêté modificatif portant sur la composition de la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité (CCDSA)

Par arrêté préfectoral en date du 17 juin 2011

Article 1^{er} : L'article 1^{er} de l'arrêté préfectoral du 23 mai 2011 qui modifie l'article 1^{er} de l'arrêté préfectoral du 5 juillet 1995 désignant la composition de la commission départementale de sécurité et d'accessibilité est complété comme suit, en ce qui concerne :

- les 3 représentants de l'Association des Maires du Nord:

- Monsieur Francis GRIMONPREZ, Maire de DEULEMONT,
- Monsieur Salvatore CASTIGLIONE, Maire de WALLERS,
- Monsieur Jeannette WILLOCQ, Maire de MONCHEAUX

Article 2 : Les autres articles de l'arrêté préfectoral du 5 juillet 1995 modifié susmentionné, sont sans changement.

Article 4 : Le secrétaire général de la préfecture du Nord, le directeur de Cabinet, le directeur par intérim du SIRACED-PC sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Nord.

SOUS-PRÉFECTURE DE VALENCIENNES

N° 1596 Prorogation de la déclaration d'utilité publique du projet de création du quatrième pont sur l'Escaut entre ANZIN et VALENCIENNES

Par arrêté préfectoral en date du 16 juin 2011

Article 1^{er} : Est prorogée, pour une durée de cinq ans, la validité de l'arrêté préfectoral du 9 juin 2006, qui déclare d'utilité publique le projet de création d'un quatrième pont sur l'Escaut, entre ANZIN et VALENCIENNES.

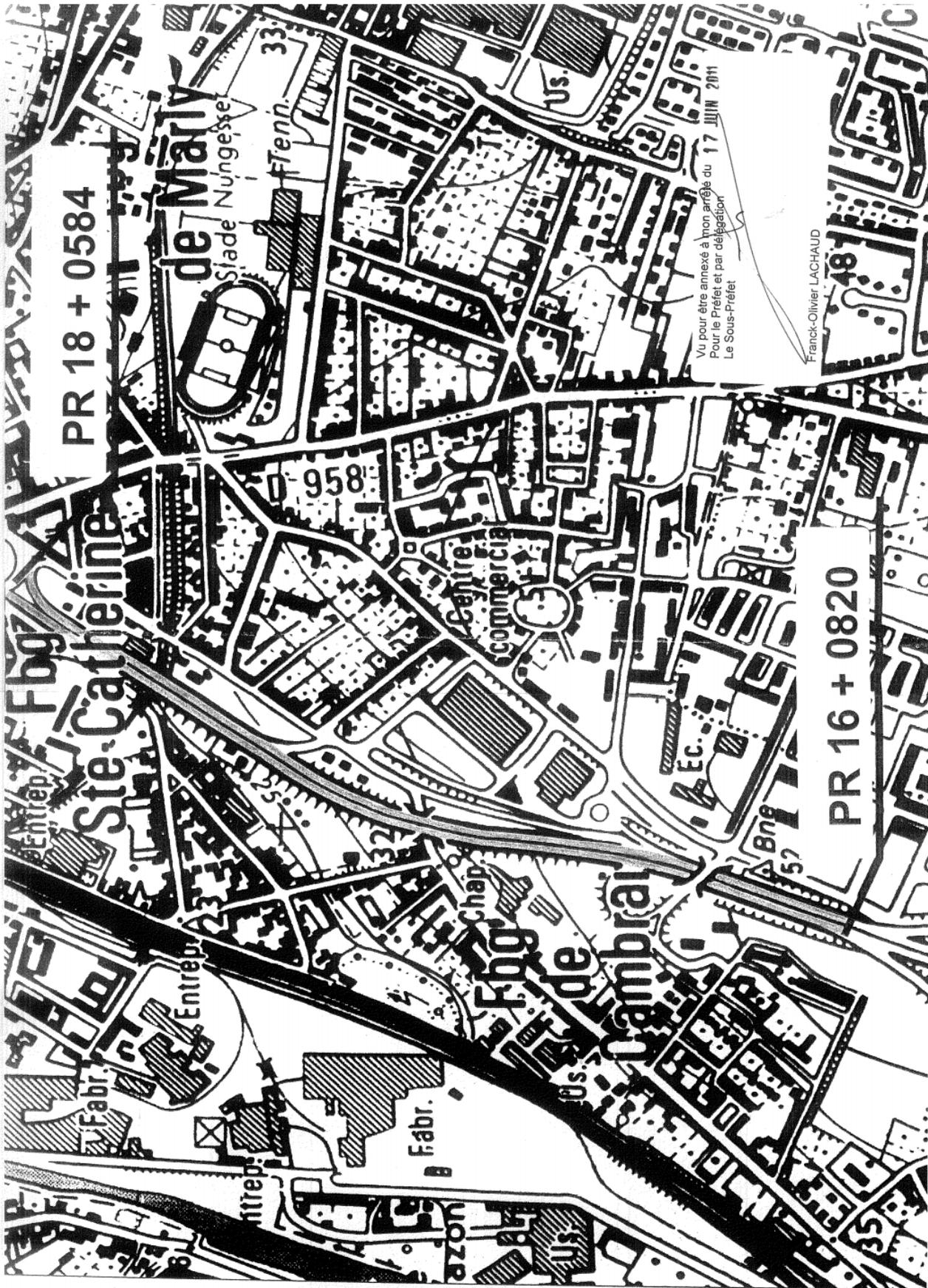
Article 2 : Monsieur le sous-préfet de VALENCIENNES, Madame la présidente de la Communauté d'Agglomération VALENCIENNES Métropole et Messieurs les maires de VALENCIENNES et ANZIN, sont chargés, chacun en ce qui la ou le concerne, de l'exécution du présent arrêté. Celui-ci fera l'objet d'un affichage légal en mairies de VALENCIENNES et ANZIN, ainsi qu'au siège de la communauté d'agglomération Valenciennes Métropole, et sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

N° 1597 Retrait du caractère de route expresse de la RD 958, entre les PR 16+820 et 18+0584 sur le territoire de la commune de VALENCIENNES

Par arrêté préfectoral en date du 17 juin 2011

Article 1^{er} : Le caractère de route expresse est retiré, à la RD 958, entre les PR 16+0820 et 18+0584, sur le territoire de la commune de VALENCIENNES, conformément au plan, ci-annexé.

Article 2 : Le sous-préfet de VALENCIENNES est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture, et fera l'objet d'un affichage légal, en mairie de VALENCIENNES.



DIRECTION DES RELATIONS AVEC LES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES

N° 1598 **Modification du siège social du syndicat mixte des transports du Douaisis**

Par arrêté préfectoral en date du 15 juin 2011

Article 1^{er} : Le siège social du syndicat mixte des transports du Douaisis est transféré à l'adresse suivante :

- 395, boulevard Pasteur 59287 GUESNAIN

Article 2 : Les autres dispositions des statuts du syndicat mixte des transports de Douaisis demeurent inchangées.

Article 3 : Conformément à l'article R 421-1 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 4 : Monsieur le secrétaire général de la préfecture du Nord, Monsieur le sous-préfet de DOUAI et Monsieur le président du Syndicat mixte des transports du Douaisis, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Nord et dont copie sera adressée à :

- Monsieur le sous-préfet de VALENCIENNES
 - Monsieur le président de la communauté d'agglomération du Douaisis
 - Madame et messieurs les maires des communes concernées
 - Monsieur le directeur départemental des Territoires et de la Mer
 - Monsieur le directeur régional des finances publiques du Nord - Pas-de-Calais et du département du Nord
 - Monsieur le président de la Chambre Régionale des Comptes du Nord - Pas-de-Calais
-

DIRECTION DE LA RÈGLEMENTATION ET DES LIBERTÉS PUBLIQUES

N° 1599 **Domaine de la Sécurité et du Gardiennage**

Par arrêté préfectoral en date du 17 juin 2011

Article 1^{er} : L'entreprise de gardiennage dénommée « ISG Cynophile privée » située 128 rue du Faubourg de Douai à LILLE, ayant pour objet la surveillance et le gardiennage, est autorisée à exercer ses activités à la date du présent arrêté.

Article 2 : Toute modification affectant le fonctionnement de la société doit être déclaré dans un délai d'un mois au préfet qui a délivré la présente autorisation.

Article 3 : Monsieur le secrétaire général de la préfecture du Nord est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs.

N° 1600 **Arrêté modificatif portant constitution de la commission départementale d'aménagement commercial du Nord**

Par arrêté préfectoral en date du 20 juin 2011

Article 1^{er} : L'article 2 de l'arrêté préfectoral du 30 décembre 2008 instituant la commission départementale d'aménagement commercial du Nord est modifié comme suit :

Au 2°) a) personnalités qualifiées dans le domaine de la consommation :

Au lieu de Mademoiselle Emilie REPUSSEAU, juriste consommation à l'union départementale Consommation Logement et Cadre de Vie Il convient de lire :

Madame Claudie GHESQUIERE, présidente de l'Union Départementale des Associations Familiales du Nord

Article 2 : Les autres dispositions de l'arrêté préfectoral du 30 décembre 2008 instituant la commission départementale d'aménagement commercial restent inchangées.

Article 3 : Le secrétaire général de la préfecture du Nord est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Nord.

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DE LA COHÉSION SOCIALE

N° 1601 **Prorogation de l'agrément du Service Intégré d'Accueil et d'Orientation de l'arrondissement de LILLE**

Par arrêté préfectoral en date du 26 mai 2011

Article 1^{er} : L'article 5 de l'arrêté préfectoral du 19 octobre 2010 est complété comme suit : « L'agrément au titre du Service Intégré d'Accueil et d'Orientation est prorogé jusqu'au 15 octobre 2011. Toute demande de renouvellement fera l'objet d'une demande un mois avant l'échéance et s'appuiera sur un rapport d'activité type ».

Article 2 : Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le tribunal administratif de LILLE dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Article 3 : Une copie du présent arrêté sera notifiée au gestionnaire.

Article 4 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Nord.

Article 5 : Le secrétaire général de la préfecture du Nord et le directeur départemental de la Cohésion Sociale du Nord sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES TERRITOIRES ET DE LA MER DU NORD

N° 1602

Arrêté préfectoral modifiant l'arrêté préfectoral du 10 décembre 2009 modifié portant renouvellement de la composition de la commission départementale consultative des gens du voyage

Par arrêté préfectoral en date du 16 juin 2011

Article 1er - L'article 1^{er} de l'arrêté préfectoral du 10 décembre 2009 modifié portant renouvellement de la commission départementale consultative des gens du voyage est rédigé comme suit :

« Article 1^{er} - La Commission Départementale Consultative des Gens du Voyage du Nord, présidée conjointement par le préfet du Nord et par le président du Conseil Général du Nord ou par son représentant, comprend les membres suivants :

b) Quatre représentants désignés par le Conseil Général du Nord

- | | |
|--------------|---|
| Titulaires : | <ul style="list-style-type: none"> ✓ Monsieur Vincent LANNOO, Conseiller général du Nord ✓ Monsieur Michel GILLOEN, Conseiller général du Nord ✓ Monsieur Serge VAN DER HOEVEN, Conseiller général du Nord ✓ Madame Brigitte LHERBIER, Conseillère générale du Nord |
| Suppléants : | <ul style="list-style-type: none"> ✓ Madame Alexandra LECHNER, Conseillère général du Nord ✓ Monsieur Michel VANDEVOORDE, Conseiller général du Nord ✓ Monsieur Jean JAROSZ, Conseiller général du Nord ✓ Monsieur Luc MONNET, Conseiller général du Nord |

c) Cinq représentants des communes désignés par l'Association des Maires du Nord

- ✓ Monsieur Michel DELEBARRE, président de la Communauté Urbaine de Dunkerque, maire de DUNKERQUE
- ✓ Monsieur Thierry DANCOINE, vice-président de la Communauté d'agglomération du Douaisis, maire de LALLAING
- ✓ Monsieur Jean-Marc RICHARD, vice-président de la Communauté d'agglomération Valenciennes Métropole, maire de PRESEAU
- ✓ Monsieur Patrick DELEBARRE, maire de BONDUES
- ✓ Monsieur Malik IFRI, Président du Syndicat Mixte des Gens du Voyage Lille Métropole Communauté Urbaine ».

Article 2 : Le secrétaire général de la préfecture du Nord et le directeur départemental des territoires et de la mer du Nord sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié aux intéressés et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Nord.

N° 1603

Arrêté préfectoral modifiant l'arrêté du 10 février 2011 fixant la composition de la commission locale de l'eau du schéma d'aménagement et de gestion des eaux du bassin versant de la Sambre

Par arrêté préfectoral en date du 10 juin 2011

Article 1^{er} : Au sein de la commission locale de l'eau (CLE) du schéma d'aménagement et de gestion de l'eau (SAGE) du bassin versant de la Sambre, le collège des représentants des collectivités territoriales et des établissements publics locaux est modifié comme suit :

- Conseiller général du département de l'Aisne :
- Monsieur Jean Jacques THOMAS, conseiller général du Canton d'Hirson, vice président du conseil général de l'Aisne et maire d'Hirson
- Conseillers généraux du département du Nord
- Monsieur Jean Luc PERAT, député, conseiller général du Nord
- Monsieur Alain POYART, conseiller général du Nord et maire d'AVESNES-SUR-HELPE

Article 2 : Les autres articles de l'arrêté préfectoral du 10 février 2011 restent inchangés.

Article 3 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs des préfectures de l'Aisne et du Nord. Cette publication mentionnera le site internet où la liste des membres peut être consultée (<http://gesteau.eaufrance.fr/>).

Le présent arrêté peut faire l'objet dans un délai de deux mois, à compter de la date de publication au recueil des actes administratifs des préfectures de l'Aisne et du Nord, d'un recours en contentieux auprès du tribunal administratif de LILLE.

Article 4 : Messieurs le directeur départemental des territoires et de la mer du Nord et le secrétaire général de la préfecture du Nord, Monsieur le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Nord Pas de Calais sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Une copie du présent arrêté sera également adressée aux sous préfets de l'arrondissement de SAINT-QUENTIN (02) et de l'arrondissement d'AVESNES-SUR-HELPE (59), ainsi qu'à l'ensemble des représentants des trois collèges.

DIRECTION RÉGIONALE DE L'ENVIRONNEMENT, DE L'AMÉNAGEMENT ET DU LOGEMENT

N°1604 Arrêté portant autorisation de pénétrer sur des propriétés privées afin de réaliser des inventaires du patrimoine naturel sur le site Natura 2000 FR 3112001 « ZPS Forêt, bocage, étangs de Thiérache »

Par arrêté préfectoral en date du 26 mai 2011

Article 1^{er} : En vue d'exécuter les inventaires dans le cadre de Natura 2000, les agents de la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement du Nord - Pas-de-Calais, ainsi que les personnes auxquelles cette administration aura délégué ses droits, sont autorisés à pénétrer dans les propriétés, publiques ou privées, closes ou non closes, situées sur les communes désignées en annexe, pour y mener les études et inventaires de constatation de l'état actuel des habitats et espèces d'intérêt communautaire visés par Directive « Oiseaux ». A cet effet, les personnes désignées ci-dessus sont autorisées à pénétrer dans les parcelles (à l'exception des locaux consacrés à l'habitation), à franchir les murs et autres clôtures et obstacles qui pourraient entraver leurs opérations.

Article 2 : Chacune des personnes chargée des inventaires sera tenue de présenter à toute réquisition une copie du présent arrêté et un ordre de mission nominatif délivré par la DREAL.

Les personnes désignées ci-dessus seront autorisées à poser des bornes et balises présentant un caractère temporaire.

Article 3 : L'introduction des agents dans les propriétés closes autres que les maisons d'habitations ne pourra cependant avoir lieu qu'après l'accomplissement des formalités prévues par la loi du 29 décembre 1892, c'est à dire cinq jours après notification par la DREAL du présent arrêté au propriétaire, ou en son absence au gardien de la propriété. Ces notifications seront effectuées par la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement du Nord - Pas-de-Calais.

Article 4 : Les propriétaires sont tenus d'apporter leur collaboration aux agents chargés des études et de ne pas entraver leur démarches. Les différents signaux ou repères qui seront établis dans les propriétés si nécessaire, ne doivent pas être déplacés, pour assurer le bon déroulement des opérations dans les meilleurs délais.

Article 5 : Les maires des communes traversées sont invités à prêter, au besoin, leurs concours et l'appui de leur autorité aux personnes désignées à l'article premier.

En cas d'opposition à ces opérations, il est enjoint aux fonctionnaires municipaux et à tous les agents de la force publique d'intervenir pour assurer l'exécution des dispositions qui précèdent.

Article 6 : Les indemnités qui pourraient être dues en cas de dommages causés aux propriétés, champs et récoltes du fait des opérations visées à l'article premier, seront réglées par accord amiable, à la charge de l'administration, ou à défaut devant le tribunal administratif de Lille, conformément aux dispositions du code des tribunaux administratifs.

Article 7 : Le présent arrêté sera publié et affiché dans les communes citées en annexe à la diligence des maires. Un certificat constatant l'accomplissement de cette formalité sera adressé par chaque maire au Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement du Nord – Pas-de-Calais.

Les opérations ne pourront commencer qu'à l'expiration d'un délai de dix jours au moins à compter de la date d'affichage du présent arrêté.

La présente autorisation est accordée jusqu'au 1er juillet 2012 inclus.

Article 8 : Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture du Nord,, Monsieur le Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement Nord-Pas-de-Calais, MMme les Maires des communes concernées, sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs. Copie du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le sous-préfet de l'arrondissement d'AVESNES-SUR-HELPE,
- Monsieur le président du Parc Naturel Régional de l'Avesnois,
- Monsieur le président de l'Association Natura 2000 du Nord,
- Monsieur le président du Syndicat des Propriétaires Forestiers,
- Monsieur le directeur du Centre régional de la Propriété Forestière (CRPF) Nord-Pas de Calais Picardie,
- Monsieur le directeur de la Coopérative Forestière du Nord (COFNOR),
- Monsieur le président de la Chambre d'Agriculture du Nord,
- Monsieur le président de la Fédération Départementale des Chasseurs du Nord,
- Monsieur le président de l'Association des propriétaires fonciers du Nord.

**DIRECCTE DU NORD - PAS-DE-CALAIS
UNITÉ TERRITORIALE DU NORD-LILLE**

N° 1605 Agrément qualité de services à la personne à l'Association ASSAD de LILLE (59044)

Par arrêté préfectoral en date du 18 avril 2011

Article 1er : Un renouvellement d'agrément qualité est accordé à l'Association ASSAD, sise au 45, rue des Stations à LILLE (59044), sous le n° R/150511/A/59L/Q/043, pour une durée de cinq ans à compter du 15 mai 2011.

Son renouvellement devra être demandé au plus tard trois mois avant le terme de la période d'agrément.

Article 2 : Le présent arrêté complète l'arrêté d'agrément initial délivré le 1^{er} décembre 2006.

Article 3 : L'article 4 de l'arrêté initial est modifié comme suit :

Les activités agréées sont les suivantes :

- Entretien de la maison et travaux ménagers,
- Prestations de petit bricolage dites « hommes toutes mains »,
- Garde d'enfants de plus de trois ans à domicile,
- Accompagnement d'enfants de plus de trois ans dans leurs déplacements,

- Préparation des repas à domicile, y compris le temps passé aux commissions,
- Livraison de courses à domicile,
- Assistance aux personnes âgées ou aux autres personnes qui ont besoin d'une aide personnelle à leur domicile, à l'exception d'actes de soins relevant d'actes médicaux,
- Assistance aux personnes handicapées qui ont besoin d'une aide personnelle à leur domicile, à l'exception d'actes de soins relevant d'actes médicaux,
- Garde malade à l'exclusion des soins,
- Accompagnement des personnes âgées ou handicapées en dehors de leur domicile (promenades, transports, actes de la vie courante).
- Garde d'enfants de moins de trois ans à domicile,
- Accompagnement d'enfants de moins de trois ans dans leurs déplacements,

Article 4 - Le directeur de l'Unité Territoriale Nord Lille est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Nord.

N° 1606 Agrément qualité de services à la personne à l'Association ASAD – Association Services Aide à Domicile à LA CHAPELLE D'ARMENTIERES (59930)

Par arrêté préfectoral du 18 avril 2011

Article 1er : Un renouvellement d'agrément qualité est accordé à l'Association ASAD – ASSOCIATION SERVICES AIDE A DOMICILE, sise au 37 ; rue de Marle à LA CHAPELLE D'ARMENTIERES (59930), sous le n° R/020311/A/59L/Q/044, pour une durée de cinq ans à compter du 2 mars 2011.

Son renouvellement devra être demandé au plus tard trois mois avant le terme de la période d'agrément.

Article 2 : Le présent arrêté complète l'arrêté d'agrément initial n° 2006-2-59L-88 délivré le 8 novembre 2006.

Article 3 : L'article de l'arrêté initial est modifié comme suit :

Les activités agréées sont les suivantes :

- Entretien de la maison et travaux ménagers,
- Garde d'enfants de plus de trois ans à domicile,
- Accompagnement d'enfants de plus de trois ans dans leurs déplacements,
- Préparation des repas à domicile, y compris le temps passé aux commissions,
- Livraison de courses à domicile,
- Assistance administrative à domicile,
- Assistance aux personnes âgées ou aux autres personnes qui ont besoin d'une aide personnelle à leur domicile, à l'exception d'actes de soins relevant d'actes médicaux,
- Assistance aux personnes handicapées qui ont besoin d'une aide personnelle à leur domicile, à l'exception d'actes de soins relevant d'actes médicaux,
- Garde malade à l'exclusion des soins,
- Accompagnement des personnes âgées ou handicapées en dehors de leur domicile (promenades, transports, actes de la vie courante).

Article 4 : Le directeur de l'Unité Territoriale Nord Lille est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Nord.

N°1607 Agrément simple de services à la personne à l'entreprise individuelle DOUILLOT SANDRINE sous enseigne SD AMENAGEMENT de NOYELLES LEZ SECLIN (59139)

Par arrêté préfectoral du 2 mai 2011

Article 1er : Un agrément simple est accordé à l'entreprise individuelle DOUILLOT Sandrine ayant pour enseigne «SD AMENAGEMENT» sise au 5, rue d'Emmerin à NOYELLES LEZ SECLIN (59139), sous le n° N/020511/F/59L/S/045 pour une durée de cinq ans à compter du 2 mai 2011.

Son renouvellement devra être demandé au plus tard trois mois avant le terme de la période d'agrément.

Article 2 : L'agrément simple est valable sur l'ensemble du territoire national. Toutefois, l'ouverture d'un nouvel établissement hors du département du Nord devra faire l'objet d'une déclaration d'ouverture auprès du préfet de département du lieu d'implantation du nouvel établissement. Cette déclaration sera également adressée au directeur de l'Unité Territoriale du Nord Lille qui modifiera l'arrêté initial en y ajoutant la nouvelle structure.

Article 3 : La structure exerce son action selon la modalité suivante :

- Prestataire.

Article 4 : Les activités agréées sont les suivantes, à l'exclusion de toute autre :

- Entretien de la maison et travaux ménagers,
- Petits travaux de jardinage, y compris les travaux de débroussaillage,
- Assistance administrative à domicile,

Article 5 : Le directeur de l'Unité Territoriale du Nord Lille est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Nord.

N° 1608 Agrément simple de services à la personne à la SARL PHILIPPE QUIGNON PAYSAGISTE de LA BASSEE (59480)

Par arrêté préfectoral du 2 mai 2011

Article 1er : Un agrément simple est accordé à la SARL ayant pour enseigne «PHILIPPE QUIGNON PAYSAGISTE » sise au 19 Chemin Saint Roch à LA BASSEE (59480), sous le n° N/020311/F/59L/S/046, pour une durée de cinq ans à compter du 2 mars 2011.

Son renouvellement devra être demandé au plus tard trois mois avant le terme de la période d'agrément.

Article 2 : L'agrément simple est valable sur l'ensemble du territoire national. Toutefois, l'ouverture d'un nouvel établissement hors du département du Nord devra faire l'objet d'une déclaration d'ouverture auprès du préfet de département du lieu d'implantation du nouvel établissement. Cette déclaration sera également adressée au directeur de l'Unité Territoriale du Nord Lille qui modifiera l'arrêté initial en y ajoutant la nouvelle structure.

Article 3 : La structure exerce son action selon la modalité suivante :
- Prestataire.

Article 4 : Les activités agréées sont les suivantes, à l'exclusion de toute autre :
- Petits travaux de jardinage, y compris les travaux de débroussaillage,

Article 5 : Le directeur de l'Unité Territoriale du Nord Lille est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Nord.

N° 1609 Agrément simple de services à la personne à la SARL VALOXY PARTICULIERS de LA MADELEINE (59110)

Par arrêté préfectoral du 3 mai 2011

Article 1er : Un agrément simple est accordé à la SARL VALOXY PARTICULIERS sise au 81, rue du Pré Catelan à LA MADELEINE (59110), sous le n° N/260411/F/59L/S/047, pour une durée de cinq ans à compter du 26 avril 2011.
Son renouvellement devra être demandé au plus tard trois mois avant le terme de la période d'agrément.

Article 2 : L'agrément simple est valable sur l'ensemble du territoire national. Toutefois, l'ouverture d'un nouvel établissement hors du département du Nord devra faire l'objet d'une déclaration d'ouverture auprès du préfet de département du lieu d'implantation du nouvel établissement. Cette déclaration sera également adressée au directeur de l'Unité Territoriale du Nord Lille qui modifiera l'arrêté initial en y ajoutant la nouvelle structure.

Article 3 : La structure exerce son action selon la modalité suivante :
- Prestataire.

Article 4. : Les activités agréées sont les suivantes, à l'exclusion de toute autre :
- Assistance administrative à domicile,

Article 5 : Le directeur de l'Unité Territoriale du Nord Lille est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Nord.

N° 1610 Agrément simple de services à la personne à l'Association Intermédiaire ENTR'AIDE de GRAVELINES (59820)

Par arrêté préfectoral du 11 mai 2011

Article 1er : Un renouvellement d'agrément simple est accordé à l'Association Intermédiaire ENTR'AIDE sise au 37, rue de Dunkerque à GRAVELINES (59820), sous le n° R/220511/A/59L/S/048, pour une durée de cinq ans à compter du 22 mai 2011.
Son renouvellement devra être demandé au plus tard trois mois avant le terme de la période d'agrément.

Article 2 : L'agrément simple est valable sur l'ensemble du territoire national. Toutefois, l'ouverture d'un nouvel établissement hors du département du Nord devra faire l'objet d'une déclaration d'ouverture auprès du préfet de département du lieu d'implantation du nouvel établissement. Cette déclaration sera également adressée au directeur de l'Unité Territoriale du Nord Lille qui modifiera l'arrêté initial en y ajoutant la nouvelle structure.

Article 3 : La structure exerce son action selon la modalité suivante :
- Prestataire
- Prêt de main d'œuvre autorisé

Article 4 : Les activités agréées sont les suivantes, à l'exclusion de toute autre :

- Entretien de la maison et travaux ménagers,
- Petits travaux de jardinage, y compris les travaux de débroussaillage,
- Prestations de petit bricolage dites « hommes toutes mains »,
- Garde d'enfants de plus de trois ans à domicile,
- Accompagnement d'enfants de plus de trois ans dans leurs déplacements,
- Préparation des repas à domicile, y compris le temps passé aux commissions,
- Livraison de courses à domicile, à condition que cette prestation soit comprise dans une offre de services incluant un ensemble d'activités effectuées à domicile,
- Collecte et livraison à domicile de linge repassé,
- Maintenance, entretien et vigilance temporaires, à domicile, de la résidence principale et secondaire,

Article 5 : Le directeur de l'Unité Territoriale du Nord Lille est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Nord.

N° 1611 Agrément simple de services à la personne à Monsieur HESSEL PATRICK auto entrepreneur à LAMBERSART (59130)

Par arrêté préfectoral du 11 mai 2011

Article 1er : Un agrément simple est accordé à l'entreprise HESSEL Patrick ayant pour enseigne «LADY COACHING» sise au 43, rue Ampère à LAMBERSART (59130), sous le n° N/140311/F/59L/S/049, pour une durée de cinq ans à compter du 14 mars 2011. Son renouvellement devra être demandé au plus tard trois mois avant le terme de la période d'agrément.

Article 2 : L'agrément simple est valable sur l'ensemble du territoire national. Toutefois, l'ouverture d'un nouvel établissement hors du département du Nord devra faire l'objet d'une déclaration d'ouverture auprès du préfet de département du lieu d'implantation du nouvel

établissement. Cette déclaration sera également adressée au directeur de l'Unité Territoriale du Nord Lille qui modifiera l'arrêté initial en y ajoutant la nouvelle structure.

Article 3 : La structure exerce son action selon la modalité suivante :
- Prestataire.

Article 4 : L'activité agréée est la suivante, à l'exclusion de toute autre :
- Cours à domicile,

Article 5 : Le directeur de l'Unité Territoriale du Nord Lille est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Nord.

N° 1612 Agrément simple de services à la personne à Monsieur DEUDON LUDOVIC auto entrepreneur à WAMBRECHIES (59118)

Par arrêté préfectoral du 11 mai 2011

Article 1er : Un agrément simple est accordé à l'entreprise DEUDON Ludovic ayant pour enseigne « LES JARDINS DE LA DEULE » sise au 30, rue du Maire Marquillies à WAMBRECHIES (59118), sous le n° N/010611/F/59L/S/050, pour une durée de cinq ans à compter du 1^{er} juin 2011.

Son renouvellement devra être demandé au plus tard trois mois avant le terme de la période d'agrément.

Article 2 : L'agrément simple est valable sur l'ensemble du territoire national. Toutefois, l'ouverture d'un nouvel établissement hors du département du Nord devra faire l'objet d'une déclaration d'ouverture auprès du préfet de département du lieu d'implantation du nouvel établissement. Cette déclaration sera également adressée au directeur de l'Unité Territoriale du Nord Lille qui modifiera l'arrêté initial en y ajoutant la nouvelle structure.

Article 3 : La structure exerce son action selon la modalité suivante :
- Prestataire.

Article 4 : L'activité agréée est la suivante, à l'exclusion de toute autre :
- Petits travaux de jardinage, y compris les travaux de débroussaillage,

Article 5 : Le directeur de l'Unité Territoriale du Nord Lille est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Nord.

N° 1613 Agrément qualité de services à la personne à la SARL EVEIL ET SERVICES (E&S) enseigne KANGOUROU KIDS de LILLE (59000)

Par arrêté préfectoral du 16 mai 2011

Article 1er : Un agrément qualité est accordé à la SARL EVEIL & services (E&S) ayant pour enseigne « KANGOUROU KIDS, sise au 90 ; rue de Paris à LILLE (59000), sous le n° N/160511/F/59L/Q/051, pour une durée de cinq ans à compter du 16 mai 2011.

Son renouvellement devra être demandé au plus tard trois mois avant le terme de la période d'agrément.

Article 2 : L'agrément qualité est valable sur l'ensemble du territoire du Nord-Lille. L'ouverture d'un nouvel établissement secondaire dans ou hors de la compétence de l'Unité Territoriale du Nord Lille devra faire l'objet d'une demande d'inscription dans l'arrêté initial d'agrément. Cette demande sera adressée au directeur de l'Unité Territoriale du Nord Lille par le préfet du département du lieu d'implantation du nouvel établissement, chargé d'instruire la demande. La modification de l'arrêté initial, par adjonction du nouvel établissement, ne pourra intervenir qu'après réception de l'avis du président du Conseil Général du lieu d'implantation du nouvel établissement. A défaut, la modification de l'agrément sera réputée acquise à l'expiration d'un délai de trois mois à compter de la date de réception de la demande complète.

Article 3 : La structure exerce son action selon la modalité suivante :
- Prestataire

Article 4 : Les activités agréées sont les suivantes :
- Garde d'enfants de plus de trois ans à domicile,
- Accompagnement d'enfants de plus de trois ans dans leurs déplacements,
- Garde d'enfants de moins de trois ans à domicile,
- Accompagnement d'enfants de moins de trois ans dans leurs déplacements,

Article 5 : Le directeur de l'Unité Territoriale Nord Lille est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Nord.

N° 1614 Agrément simple de services à la personne à la SARL HOMEASY de VILLENEUVE D'ASCQ (59650)

Par arrêté préfectoral du 17 mai 2011

Article 1er : Un renouvellement d'agrément simple est accordé à la SARL HOMEASY, sise au 3, avenue de la Créativité à Villeneuve d'Ascq (59650), sous le n° R/080611/F/59L/S/052, pour une durée de cinq ans à compter du 8 juin 2011.

Son renouvellement devra être demandé au plus tard trois mois avant le terme de la période d'agrément.

Article 2 : Le présent arrêté complète l'arrêté d'agrément initial délivré le 8 juin 2006 et l'extension du 15 novembre 2006.

Article 3 : La structure exerce son action selon la modalité suivante :
- Prestataire.

Article 4 : L'article 4 de l'arrêté initial est modifié comme suit :
Les activités agréées sont les suivantes, à l'exclusion de toute autre :

- Entretien de la maison et travaux ménagers,

Article 5 : Le directeur de l'Unité Territoriale du Nord Lille est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Nord.

N° 1615 Agrément simple de services à la personne à la SARL NOE PLUS de LEZENNES (59260)

Par arrêté préfectoral du 17 mai 2011

Article 1er : Un renouvellement d'agrément simple est accordé à la SARL NOE PLUS, sise au 74, rue Jean Baptiste Defaux à LEZENNES (59260), sous le n° R/110811/F/59L/S/053, pour une durée de cinq ans à compter du 11 août 2011.

Son renouvellement devra être demandé au plus tard trois mois avant le terme de la période d'agrément.

Article 2 : L'agrément simple est valable sur l'ensemble du territoire national. Toutefois, l'ouverture d'un nouvel établissement hors du département du Nord devra faire l'objet d'une déclaration d'ouverture auprès du préfet de département du lieu d'implantation du nouvel établissement. Cette déclaration sera également adressée au directeur de l'Unité Territoriale du Nord Lille qui modifiera l'arrêté initial en y ajoutant la nouvelle structure.

Article 3 : La structure exerce son action selon la modalité suivante :

- Prestataire.

Article 4 - Les activités agréées sont les suivantes, à l'exclusion de toute autre :

- Petits travaux de jardinage, y compris les travaux de débroussaillage,

Article 5 : Le directeur de l'Unité Territoriale du Nord Lille est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Nord.

N° 1616 Agrément simple de services à la personne à l'entreprise individuelle MARIONVALLE MIKELA enseigne MATOMANIA de CYSOING (59830)

Par arrêté préfectoral du 17 mai 2011

Article 1er : Un renouvellement d'agrément simple est accordé à l'entreprise MATOMANIA, sise au 272A, rue Gustave Delory à CYSOING (59830), sous le n° R/210811/F/59L/S/054, pour une durée de cinq ans à compter du 21 août 2011.

Son renouvellement devra être demandé au plus tard trois mois avant le terme de la période d'agrément.

Article 2 : L'agrément simple est valable sur l'ensemble du territoire national. Toutefois, l'ouverture d'un nouvel établissement hors du département du Nord devra faire l'objet d'une déclaration d'ouverture auprès du préfet de département du lieu d'implantation du nouvel établissement. Cette déclaration sera également adressée au directeur de l'Unité Territoriale du Nord Lille qui modifiera l'arrêté initial en y ajoutant la nouvelle structure.

Article 3 : La structure exerce son action selon la modalité suivant :

- Mandataire

Article 4 : Les activités agréées sont les suivantes, à l'exclusion de toute autre :

- Soutien scolaire à domicile,

- Cours à domicile,

Article 5 : Le directeur de l'Unité Territoriale du Nord Lille est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Nord.

N°1617 Agrément simple de services à la personne à l'EURL ABADI COURS de ORCHIES (59310)

Par arrêté préfectoral du 30 mai 2011

Article 1er : Un agrément simple est accordé à l'EURL ABADI COURS sise au 54 bis rue Jules Ferry à Orchies (59310), sous le n° N/010411/F/59L/S/056, pour une durée de cinq ans à compter du 1^{er} avril 2011.

Son renouvellement devra être demandé au plus tard trois mois avant le terme de la période d'agrément.

Article 2 : L'agrément simple est valable sur l'ensemble du territoire national. Toutefois, l'ouverture d'un nouvel établissement hors du département du Nord devra faire l'objet d'une déclaration d'ouverture auprès du préfet de département du lieu d'implantation du nouvel établissement. Cette déclaration sera également adressée au directeur de l'Unité Territoriale du Nord Lille qui modifiera l'arrêté initial en y ajoutant la nouvelle structure.

Article 3 : La structure exerce son action selon la modalité suivante :

- Prestataire.

Article 4 : Les activités agréées sont les suivantes, à l'exclusion de toute autre :

- Soutien scolaire à domicile,

- Cours à domicile,

Article 5 : Le directeur de l'Unité Territoriale du Nord Lille est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Nord.

N° 1618 Agrément simple de services à la personne à l'entreprise individuelle ANCELIN ODILE enseigne ADMICIBLE de FLINES LEZ RACHES (59148)

Par arrêté préfectoral du 30 mai 2011

Article 1er : - Un agrément simple est accordé à l'entreprise individuelle ayant pour enseigne «ADMICIBLE » sise au 16 A, rue de l'Abbaye à Flines lez Raches (59148), sous le n° N /010611/F/59L/S/057, pour une durée de cinq ans à compter du 1^{er} juin 2011.
Son renouvellement devra être demandé au plus tard trois mois avant le terme de la période d'agrément.

Article 2 : L'agrément simple est valable sur l'ensemble du territoire national. Toutefois, l'ouverture d'un nouvel établissement hors du département du Nord devra faire l'objet d'une déclaration d'ouverture auprès du préfet de département du lieu d'implantation du nouvel établissement. Cette déclaration sera également adressée au directeur de l'Unité Territoriale du Nord Lille qui modifiera l'arrêté initial en y ajoutant la nouvelle structure.

Article 3 : La structure exerce son action selon la modalité suivante :
- Prestataire.

Article 4 : Les activités agréées sont les suivantes, à l'exclusion de toute autre :

- Entretien de la maison et travaux ménagers,
- Petits travaux de jardinage, y compris les travaux de débroussaillage,
- Préparation des repas à domicile, y compris le temps passé aux commissions,
- Livraison de courses à domicile,
- Livraison de repas à domicile,
- Assistance informatique et Internet à domicile,
- Assistance administrative à domicile,

Article 5 : Le directeur de l'Unité Territoriale du Nord Lille est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Nord.

N° 1619 Agrément simple de services à la personne à Monsieur DENIS Sylvain auto entrepreneur sous enseigne SDSH de LEERS (59115)

Par arrêté préfectoral du 30 mai 2011

Article 1er : - Un agrément simple est accordé à l'auto-entreprise DENIS SYLVAIN ayant pour enseigne S.D.S.H. sise au 12 Résidence de la Royère à Leers (59115), sous le n° N/010611/F/59L/S/058, pour une durée de cinq ans à compter du 1^{er} juin 2011.
Son renouvellement devra être demandé au plus tard trois mois avant le terme de la période d'agrément.

Article 2 : L'agrément simple est valable sur l'ensemble du territoire national. Toutefois, l'ouverture d'un nouvel établissement hors du département du Nord devra faire l'objet d'une déclaration d'ouverture auprès du préfet de département du lieu d'implantation du nouvel établissement. Cette déclaration sera également adressée au directeur de l'Unité Territoriale du Nord Lille qui modifiera l'arrêté initial en y ajoutant la nouvelle structure.

Article 3 : La structure exerce son action selon la modalité suivante :
- Prestataire.

Article 4 : Les activités agréées sont les suivantes, à l'exclusion de toute autre :

- Entretien de la maison et travaux ménagers,
- Petits travaux de jardinage, y compris les travaux de débroussaillage,
- Prestations de petit bricolage dites « hommes toutes mains »,
- Livraison de courses à domicile,
- Maintenance, entretien et vigilance temporaires, à domicile, de la résidence principale et secondaire,

Article 5 : Le directeur de l'Unité Territoriale du Nord Lille est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Nord.

N° 1620 Arrêté portant Annulation d'agrément simple de services à la personne à la SARL SERVI'VERT de NEUVILLE EN FERRAIN (59960)

Par arrêté préfectoral du 13 mai 2011

Article 1^{er} : L'agrément simple accordé à SARL-EURL SERVI'VERT sise au 45 bis, rue d'Halluin à NEUVILLE-EN-FERRAIN (59960), sous le n° N/150408/F/59L/S/033 est annulé à compter du 31 décembre 2010.

Article 2 : Les divers avantages liés à l'agrément sont supprimés.

N° 1621 Arrêté portant modification d'agrément simple de services à la personne à la SARL JARDICOOP SERVICES de CROIX (59962)

Par arrêté préfectoral du 14 février 2011

Article 1er : La SCOP SARL JARDICOOP SERVICES sise au 112, rue Gustave Dubled à CROIX (59962) exerce son activité sous le n° N/250408/F/59L/S/035 selon la modalité suivante :
- prestataire.

Article 2 : Les autres dispositions de l'arrêté d'agrément initial demeurent inchangées.

N° 1622 Arrêté portant modification d'agrément simple de services à la personne à la SARL JARDICOOP SERVICES de CROIX (59962)

Par arrêté préfectoral du 15 avril 2011

Article 1er : - Un agrément simple est accordé à la Société Coopérative Artisanale à Responsabilité Limitée « JARDICOOP SERVICES » sise au 112, rue Gustave Dubled à CROIX (59962), sous le numéro N/250408/F/59L/S/035 AVENANT N°2, à compter du 15 avril 2011 jusqu'au 25 avril 2013, date de fin de l'arrêté initial.

Article 2 : Les autres dispositions de l'arrêté d'agrément initial demeurent inchangées.

N° 1623 Arrêté portant annulation d'agrément simple de services à la personne à l'entreprise individuelle OLIVIER C de BOESCHEPE (59299)

Par arrêté préfectoral du 13 mai 2011

Article 1er : L'agrément simple accordé à l'entreprise individuelle OLIVIER C sise au 8, rue de Poperinghe – Apt 5 à BOESCHEPE (59299), sous le n° N/230908/F/59L/S/089 est annulé à compter du 31 décembre 2010.

Article 2 : Le présent arrêté d'annulation sera publié au recueil des actes administratifs.

Article 3 : Les divers avantages liés à l'agrément sont supprimés.

N° 1624 Arrêté portant annulation d'agrément simple de services à la personne à l'auto entreprise BEKKHOUCHA ABDELILAH ayant pour enseigne BA SERVICES de VILLENEUVE D'ASCQ (59493)

Par arrêté préfectoral du 13 mai 2011

Article 1er : L'agrément simple accordé à BEKKHOUCHA Abdelilah AYANT POUR ENSEIGNE BA Services sise au 31, rue Colbert à VILLENEUVE D'ASCQ (59493), sous le n° N/150210/F/59L/S/012 est annulé à compter du 16 avril 2011.

Article 2 : Le présent arrêté d'annulation sera publié au recueil des actes administratifs.

Article 3 : Les divers avantages liés à l'agrément sont supprimés.

N° 1625 Arrêté portant extension d'agrément simple de services à la personne à l'auto entreprise LIEVEN PAULINE ayant pour enseigne O S'COURS de DUNKERQUE (59240)

Par arrêté préfectoral du 10 mai 2011

Article 1er : Un agrément simple étendu est accordé à l'entreprise O S'COURS sise au 49, rue Aristide Briand à DUNKERQUE (59240) sous le n° N/010510/F/59L/S/048 AVENANT N°1, à compter du 8 avril 2011 jusqu'au 1^{er} mai 2015, date de fin de l'arrêté initial.

Article 2 : Les activités agréées par l'arrêté d'extension sont les suivantes :

- Garde d'enfants de plus de trois ans à domicile,
- Accompagnement d'enfants de plus de trois ans dans leurs déplacements,

Ces prestations s'ajoutent à celles agréées antérieurement.

Article 3 - : Les autres dispositions de l'arrêté d'agrément initial demeurent inchangées.

N° 1626 Arrêté portant annulation d'agrément simple de services à la personne à l'auto entreprise ABADI IHAB ayant pour enseigne MPI COURS de ORCHIES (59310)

Par arrêté préfectoral du 26 mai 2011

Article 1er : L'agrément simple accordé à l'entreprise MPI COURS 97 bis, rue Jean Lagache à ORCHIES (59310), sous le n° N/010510/F/59L/S/051, pour une durée de cinq ans à compter du 1^{er} mai 2010 est annulé à compter du 31 décembre 2010.

Article 2 : Le présent arrêté d'annulation sera publié au recueil des actes administratifs.

Article 3 : Les divers avantages liés à l'agrément sont supprimés.

N°1627 Arrêté portant modification d'agrément qualité de services à la personne à la SARL CHRISENIOR enseigne ADENIO ARMENTIERES de ARMENTIERES (59280)

Par arrêté préfectoral du 31 mai 2011

Article 1er : Un agrément qualité est accordé à SARL CHRISENIOR enseigne ADENIOR ARMENTIERES, sise au 19, place du Général de Gaulle à ARMENTIERES (59280), sous le n° N/010211/F/59L/Q/010, AVENANT N° 1, à compter du 1^{er} juin 2011 jusqu'au 31 janvier 2016, date de fin de l'arrêté initial.

Article 2 : La structure exerce son action sur le territoire du Pas-de-Calais pour les activités prévues dans l'arrêté initial du 18 janvier 2011.

Article 3 : Les autres dispositions de l'arrêté d'agrément initial demeurent inchangées.

N° 1628 Arrêté portant annulation d'agrément simple de services à la personne à l'entreprise DUBUS FRYDRYSZAK VIRGINIE enseignante VIRGINIE SERVICES de FLERS EN ESCREBIEUX (59128)

Par arrêté préfectoral du 13 mai 2011

Article 1er : - L'agrément simple accordé à l'entreprise DUBUS FRYDRYSZAK Virginie ayant pour enseigne «VIRGINIE SERVICES» sise au 57, rue du Marais Dauphin à FLERS-en-ESCREBIEUX (59128), sous le n° N/250211/F/59L/S/025 est annulé à compter du 26 mars 2011.

Article 2 : Le présent arrêté d'annulation sera publié au recueil des actes administratifs.

Article 3 : Les divers avantages liés à l'agrément sont supprimés.

SERVICE DE LA NAVIGATION DU NORD - PAS-DE-CALAIS

N° 1629 Arrêté préfectoral fixant la composition de la commission de visite du service instructeur sécurité fluviale de Lille dans le cadre des missions de délivrance des titres de navigation des bâtiments et établissements flottants naviguant ou stationnant sur les eaux intérieures

Par arrêté préfectoral en date du 1^{er} juin 2011

Article 1^{er} : La composition de la commission de visite définie par l'article 24 du décret n° 2007-1168 du 2 août 2007 susvisé est arrêtée comme suit :

1. Président : Patrick Couplet Technicien Supérieur en Chef des travaux publics de l'Etat
En son absence ou en cas d'empêchement, M. Patrick COUPLÉT pourra être suppléé par M. Jean-Marie LESTIENNE, Contrôleur Divisionnaire des travaux publics de l'Etat.

2. Membres de la commission de visite :

a) en qualité des membres compétents en matière de navigation intérieure

- M. Denis ANSART, contrôleur des travaux publics de l'Etat
- M. Luciano DEQUIDT, contrôleur principal des travaux publics de l'Etat
- M. Jean-Marie LESTIENNE, contrôleur divisionnaire des travaux publics de l'Etat
- M. Patrick COUPLÉT, technicien supérieur en chef des travaux publics de l'Etat

b) en qualité des membres compétents en matière de suivi technique des bateaux de navigation intérieure et de leurs machines

- M. Denis ANSART, contrôleur des travaux publics de l'Etat
- M. Luciano DEQUIDT, contrôleur principal des travaux publics de l'Etat
- M. Thomas DEWAELES, contrôleur des travaux publics de l'Etat
- M. Daniel HELLE, contrôleur des travaux publics de l'Etat
- M. Jean-Marie LESTIENNE, contrôleur divisionnaire des travaux publics de l'Etat
- M. Sylvain ZENGERS, technicien supérieur des travaux publics de l'Etat
- M. Patrick COUPLÉT, technicien supérieur en Chef des travaux publics de l'Etat

c) en qualité de membres titulaires d'un certificat de capacité professionnel et compétents en matière de navigation intérieure

- M. Denis ANSART, contrôleur des travaux publics de l'Etat
- M. Luciano DEQUIDT, contrôleur principal des travaux publics de l'Etat
- M. Jean-Marie LESTIENNE, contrôleur divisionnaire des travaux publics de l'Etat

Article 2 : Le Président de la commission de visite peut faire appel le cas échéant à des spécialistes pour assister la commission de visite dans ses activités. Ces spécialistes ne prennent pas part aux délibérations.

Article 3 : Le fonctionnement de la commission de visite sera effectué conformément aux dispositions de l'arrêté du 21 décembre 2007 susvisé et notamment ses articles 4 et 8.

Article 4 : Tout recours contre le présent arrêté doit parvenir au tribunal administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Nord.

Article 5 : Monsieur le Chef du service navigation Nord - Pas-de-Calais est chargé, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Nord et prendra effet à compter de la date de publication.

**DIRECTION RÉGIONALE DES FINANCES PUBLIQUES DE LA RÉGION NORD - PAS-DE-CALAIS
ET DU DÉPARTEMENT DU NORD****N°1630****Délégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire**

Par décision en date du 17 juin 2011

Article 1^{er} : Délégation de signature est donnée par Monsieur Gilles ROCHE, Administrateur général des finances publiques de 1^{ere} classe, responsable du pôle pilotage et ressources, à Monsieur Patrick CHAPALAIN, Directeur divisionnaire de la division budget, logistique, informatique de la Direction régionale des finances publiques de la région Nord-Pas-de-Calais et du département du Nord à l'effet de :

- signer tout acte et contrat se traduisant par l'ordonnancement de dépenses ou de recettes se rapportant au fonctionnement ou à l'équipement de la Direction régionale des finances publiques du Nord-Pas-de-Calais et du département du Nord ;
- recevoir les crédits des programmes suivants :
 - N°156 – Gestion fiscale et financière de l'Etat et du secteur public local ;
 - N°311 – Gestion fiscale et financières de l'Etat et du secteur public local – expérimentation CHORUS ;
 - N°218 – Conduite et pilotage des politiques économiques et financières ;
 - N°318 – Conduite et pilotage des politiques économiques et financières (hors CHORUS) ;
 - N°309 – Entretien des bâtiments de l'Etat ;
 - N°723 – Contribution aux dépenses immobilières ;
- procéder à l'ordonnancement secondaire des recettes et dépenses de l'Etat imputées sur les titres 2, 3 et 5 des programmes précités et, dans le cadre de la gestion de la cité administrative, sur le compte de commerce 907 – opérations commerciales des domaines.

Cette délégation porte sur l'engagement, la liquidation et le mandatement des dépenses pour les programmes 156, 318, 723. Elle s'applique également à la modification de la sous-répartition entre les crédits de personnels et les crédits de fonctionnement, délégués dans le cadre des dotations globalisées dans le cadre de la mise en œuvre de la loi organique n°20018-692 du 1^{er} août 2001 relative aux lois de finances.

Article 2 : Demeurent réservés à la signature du Préfet du Nord :

- les ordres de réquisition du comptable public ;
- les décisions de passer outre aux refus de visas et aux avis favorables de l'autorité chargée du contrôle financier en matière d'engagement des dépenses ;

Article 3 : Délégation de signature est donnée à Madame Evelyne HURBAIN, inspectrice départementale, responsable du Centre de Services Partagés (CSP), à Madame Isabelle RENARD, inspectrice départementale ainsi qu'à Monsieur Pierre DACHARY, inspecteur, responsable du service gestionnaire, à la Direction régionale des finances publiques du Nord-Pas-de-Calais et du département du Nord à l'effet de :

- signer tout acte et contrat se traduisant par l'ordonnancement de dépenses ou de recettes se rapportant au fonctionnement ou à l'équipement de la Direction régionale des finances publiques du Nord-Pas-de-Calais et du département du Nord ;
- recevoir les crédits des programmes suivants :
 - N°156 – Gestion fiscale et financière de l'Etat et du secteur public local ;
 - N°311 – Gestion fiscale et financière de l'Etat et du secteur public local – expérimentation CHORUS ;
 - N°218 – Conduite et pilotage des politiques économiques et financières ;
 - N°318 – Conduite et pilotage des politiques économiques et financières (hors CHORUS) ;
 - N°309 – Entretien des bâtiments de l'Etat ;
 - N°723 – Contribution aux dépenses immobilières ;
- procéder à l'ordonnancement secondaire des recettes et dépenses de l'Etat imputées sur les titres 2, 3 et 5 des programmes précités et, dans le cadre de la gestion de la cité administrative, sur le compte de commerce 907 – Opérations commerciales des domaines.

Cette délégation porte sur l'engagement, la liquidation et le mandatement des dépenses pour les programmes 156, 318, 723. Elle s'applique également à la modification de la sous-répartition entre les crédits de personnels et les crédits de fonctionnement, délégués dans le cadre des dotations globalisées dans le cadre de la mise en œuvre de la loi organique n°20018-692 du 1^{er} août 2001 relative aux lois de finances.

Article 4 : Demeurent réservés à la signature du préfet du Nord :

- les ordres de réquisition du comptable public ;
- les décisions de passer outre aux refus de visas et aux avis favorables de l'autorité chargée du contrôle financier en matière d'engagement des dépenses ;

Article 5 : Délégation est également conférée, pour la traduction dans l'outil CHORUS/ CHORUS FORMULAIRES, des actes visés aux articles précédents à :

- Madame Anne CAMPION, contrôleur principal,
- Madame Carole TYTGAT, contrôleur principal,
- Monsieur Sébastien MANFROY, contrôleur,
- Madame Marie-Line KPODAR, contrôleur,
- Madame Marie-José DENIS, contrôleur,
- Madame Sylvie DEPAGE, agent administratif principal,
- et pour la seule certification du service fait :
- Madame Evelyne HURBAIN, inspecteur départemental,
- Madame Anne CAMPION, contrôleur principal,
- Madame Marie-Line KPODAR, contrôleur,
- Monsieur René VANDENBROUCKE, contrôleur,

- Monsieur Jimmy MEUNIER, agent administratif,
- Madame Marie-Agnès SIZAIRE, agent administratif principal,
- Madame Jeannette TIEFENBACH, agent administratif,
- Monsieur Sébastien MANFROY, contrôleur,
- Madame Marie-José DENIS, contrôleur,
- Monsieur Xavier HABINKA, contrôleur,
- Madame Carole TYTGAT, contrôleur principal,
- Monsieur Yann BLASSEL, agent administratif,
- Madame Sylvie DEPAGE, agent administratif principal,
- Madame Brigitte LALEAU, agent administratif principal,
- Monsieur Hugues PETIT-JEAN, agent administratif,
- Monsieur Anousone SAYARATH, agent administratif principal,
- Madame Isabelle PIQUET, contrôleur principal,
- Monsieur Ulrich PANIER, contrôleur principal,
- Monsieur Loïc LHERMENIER, contrôleur,

Article 6 : Délégation de signature est donnée à Madame Annie CAMUS, agent, Monsieur Alain CLAUSE, contrôleur, Monsieur Vincent DELRUE, contrôleur, Madame Marie MAILLE, contrôleur, Madame Carelle PAVY, agent administratif principal, Madame Brigitte POLY, agent administratif principal, à l'effet de :

- procéder dans l'outil CHORUS/CHORUS FORMULAIRES à tout engagement juridique (demandes) se traduisant par l'ordonnement de dépenses ou de recettes se rapportant au fonctionnement ou à l'équipement de la Direction régionale des finances publiques du Nord-pas-de-Calais et du département du Nord ;
- recevoir les crédits des programmes suivants :
- N°156 - Gestion fiscale et financière de l'Etat et du secteur public local ;
 - N°311 - Gestion fiscale et financière de l'Etat et du secteur public local – expérimentation CHORUS ;
 - N°218 - Conduite et pilotage des politiques économiques et financières ;
 - N°318 - Conduite et pilotage des politiques économiques et financières (hors CHORUS) ;
 - N°309 - Entretien des bâtiments de l'Etat ;
 - N°723 - Contribution aux dépenses immobilières ;

procéder à l'ordonnement secondaire des recettes et dépenses de l'Etat imputées sur les titres 2, 3 et 5 des programmes précités et, dans le cadre de la gestion de la cité administrative, sur le compte de commerce 907 – Opérations commerciales des domaines.

Cette délégation porte sur l'engagement, la liquidation et le mandatement des dépenses pour les programmes 156, 318, 723. Elle s'applique également à la modification de la sous-répartition entre les crédits de personnels et les crédits de fonctionnement, délégués dans le cadre des dotations globalisées dans le cadre de la mise en œuvre de la loi organique n°2001-692 du 1^{er} août 2001 relative aux lois de finances.

Article 7 : Demeurent réservés à la signature du préfet du Nord :

les ordres de réquisition du comptable public ;

les décisions de passer outre aux refus de visas et aux avis favorables de l'autorité chargée du contrôle financier en matière d'engagement des dépenses ;

Article 8 : Délégation de signature est donnée à Madame Marie-Line BEUVAIN, contrôleur principal, Madame Pascale MORIN, contrôleur, Monsieur Guillaume LABREIGNE, contrôleur, Madame Hélène MARTEL, contrôleur, à l'effet de :

- procéder dans l'outil CHORUS/CHORUS FORMULAIRES à tout engagement juridique (demandes) se traduisant par l'ordonnement de dépenses ou de recettes se rapportant au fonctionnement ou à l'équipement de la Direction régionale des finances publiques du Nord - Pas-de-Calais et du département du Nord ;
- procéder à l'ordonnement secondaire des recettes et dépenses de l'Etat imputées sur les titres 2, 3 et 5 des programmes précités ;

Cette délégation porte sur l'engagement, la liquidation et le mandatement des dépenses pour les programmes 156, 318 et 723.

Article 9 : Demeurent réservés à la signature du Préfet du Nord :

- les ordres de réquisition du comptable public ;

- les décisions de passer outre aux refus de visas et aux avis favorables de l'autorité chargée du contrôle financier en matière d'engagement des dépenses ;

Article 10 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département.

TABLE DES MATIERES

CABINET DU PRÉFET DE RÉGION

Récompense pour acte de courage et de dévouement à Monsieur Nicolas CENT 1715

SERVICE INTERMINISTÉRIEL RÉGIONAL DES AFFAIRES CIVILES ET ÉCONOMIQUES DE DÉFENSE ET DE LA PROTECTION CIVILE

Arrêté modificatif portant sur la composition de la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité (CCDSA) 1715

SOUS-PRÉFECTURE DE VALENCIENNES

Prorogation de la déclaration d'utilité publique du projet de création du quatrième pont sur l'Escaut entre ANZIN et VALENCIENNES 1715

Retrait du caractère de route expresse de la RD 958, entre les PR 16+820 et 18+0584 sur le territoire de la commune de VALENCIENNES 1715

DIRECTION DES RELATIONS AVEC LES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES

Modification du siège social du syndicat mixte des transports du Douaisis 1717

DIRECTION DE LA RÈGLEMENTATION ET DES LIBERTÉS PUBLIQUES

Domaine de la Sécurité et du Gardiennage 1717

Arrêté modificatif portant constitution de la commission départementale d'aménagement commercial du Nord 1717

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DE LA COHÉSION SOCIALE

Prorogation de l'agrément du Service Intégré d'Accueil et d'Orientation de l'arrondissement de LILLE 1717

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES TERRITOIRES ET DE LA MER DU NORD

Arrêté préfectoral modifiant l'arrêté préfectoral du 10 décembre 2009 modifié portant renouvellement de la composition de la commission départementale consultative des gens du voyage 1718

Arrêté préfectoral modifiant l'arrêté du 10 février 2011 fixant la composition de la commission locale de l'eau du schéma d'aménagement et de gestion des eaux du bassin versant de la Sambre 1718

DIRECTION RÉGIONALE DE L'ENVIRONNEMENT, DE L'AMÉNAGEMENT ET DU LOGEMENT

Arrêté portant autorisation de pénétrer sur des propriétés privées afin de réaliser des inventaires du patrimoine naturel sur le site Natura 2000 FR 3112001 « ZPS Forêt, bocage, étangs de Thiérache » 1719

DIRECCTE DU NORD - PAS-DE-CALAIS UNITÉ TERRITORIALE DU NORD-LILLE

Agrément qualité de services à la personne à l'Association ASSAD de LILLE (59044) 1719

Agrément qualité de services à la personne à l'Association ASAD - Association Services Aide à Domicile à LA CHAPELLE D'ARMENIERES (59930) 1720

Agrément simple de services à la personne à l'entreprise individuelle DOUILLOT SANDRINE sous enseigne SD AMENAGEMENT de NOYELLES LEZ SECLIN (59139) 1720

Agrément simple de services à la personne à la SARL PHILIPPE QUIGNON PAYSAGISTE de LA BASSEE (59480) 1720

Agrément simple de services à la personne à la SARL VALOXY PARTICULIERS de LA MADELEINE (59110) 1721

Agrément simple de services à la personne à l'Association Intermédiaire ENTR'AIDE de GRAVELINES (59820) 1721

Agrément simple de services à la personne à Monsieur HESSEL PATRICK auto entrepreneur à LAMBERSART (59130) 1721

Agrément simple de services à la personne à Monsieur DEUDON LUDOVIC auto entrepreneur à WAMBRECHIES (59118) 1722

Agrément qualité de services à la personne à la SARL EVEIL ET SERVICES (E&S) enseigne KANGOUROU KIDS de LILLE (59000) 1722

Agrément simple de services à la personne à la SARL HOMEASY de VILLENEUVE D'ASCQ (59650) 1722

Agrément simple de services à la personne à la SARL NOE PLUS de LEZENNES (59260) 1723

Agrément simple de services à la personne à l'entreprise individuelle MARIONVALLE MIKELA enseigne MATOMANIA de CYSOING (59830) 1723

Agrément simple de services à la personne à l'EURL ABADI COURS de ORCHIES (59310) 1723

Agrément simple de services à la personne à l'entreprise individuelle ANCELIN ODILE enseigne ADMICIBLE de FLINES-LEZ-RACHES 1724

Agrément simple de services à la personne à Monsieur DENIS Sylvain auto entrepreneur sous enseigne SDSH de LEERS (59115) 1724

Arrêté portant annulation d'agrément simple de services à la personne à la SARL SERVI'VVERT à NEUVILLE-en-FERRAIN (59960) 1724

Arrêté portant modification d'agrément simple de services à la personne à la SARL JARDICOOP SERVICES à CROIX (59962) 1724

Arrêté portant annulation d'agrément simple de services à la personne à la SARL JARDICOOP SERVICES à CROIX (59962) 1725

Arrêté portant annulation d'agrément simple de services à la personne à l'entreprise individuelle OLIVIER C de BOESCHEPE (59299) 1725

Arrêté portant annulation d'agrément simple de services à la personne à l'auto entreprise BEKKHOUCHA ABDELILAH ayant pour enseigne BA SERVICES de VILLENEUVE D'ASCQ (59493) 1725

Arrêté portant extension d'agrément simple de services à la personne à l'auto entreprise LIEVEN PAULINE ayant pour enseigne O S'COURS de DUNKERQUE (59240) 1725

Arrêté portant annulation d'agrément simple de services à la personne à l'auto entreprise ABADI IHAB ayant pour enseigne MPI COURS de ORCHIES (59310) 1725

Arrêté portant modification d'agrément qualité de services à la personne à la SARL CHRISENIOR enseigne ADENIO ARMENTIERES de ARMENTIERES (59280) 1725

Arrêté portant annulation d'agrément simple de services à la personne à l'entreprise DUBUS FRYDRYSZAK VIRGINIE enseigne VIRGINIE SERVICES de FLERS EN ESCREBIEUX (59128)..... 1726

SERVICE DE LA NAVIGATION DU NORD - PAS-DE-CALAIS

Arrêté préfectoral fixant la composition de la commission de visite du service instructeur sécurité fluviale de LILLE dans le cadre des missions de délivrance des titres de navigation des bâtiments et établissements flottants naviguant ou stationnant sur les eaux intérieures 1726

**DIRECTION RÉGIONALE DES FINANCES PUBLIQUES DE LA RÉGION NORD - PAS-DE-CALAIS
ET DU DÉPARTEMENT DU NORD**

Délégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire 1727

**Document confectionné par le Bureau des affaires départementales et du suivi de l'action de l'Etat (DiPP)
et édité par l'imprimerie de la préfecture du Nord**

Directeur de la publication : Monsieur Salvador PÉREZ, secrétaire général de la préfecture du Nord